

# ANNEXE 1

ÉQUIPE DE DEFENSE DE M. THOMAS LUBANGA  
AFFAIRE ICC-01/04-01/06

Conseil principal : Me Catherine Mabilie,  
Co-conseil : Me Jean-Marie Biju-Duval  
Chargée de gestion du dossier : Me Virginie Lefebvre

COURRIER OFFICIEL

La Haye, le 7 septembre 2017

Mes Chers Confrères,

C'est avec beaucoup d'intérêt que Monsieur Thomas Lubanga a pris connaissance de la lettre que vous m'avez transmise dans le cadre du réexamen de la réduction de sa peine.

Les réparations qui seront mises en œuvre constituent un processus important auquel Monsieur Lubanga entend pleinement participer, comme il n'a cessé de le répéter.

C'est ainsi qu'il a déclaré lors de l'audience du 21 août 2015 qu'il se sentait redevable et qu'il a présenté, en son nom et au nom de son organisation de l'époque, ses excuses les plus sincères pour toutes les victimes faites en son sein et la souffrance qui leur a été infligée.

Il est donc injuste et erroné de prétendre qu'il n'aurait présenté ni « *excuses* » ni « *compréhension* ».

Lors de l'audience du 21 août 2015, Monsieur Lubanga a exprimé son souhait sincère de se rendre utile à tous ceux qui ont souffert et être prêt à y consacrer sa liberté retrouvée.

Plus précisément, il a reconnu le devoir qui était le sien dans le processus de réconciliation, a affirmé que les acteurs de ce noble projet trouveraient en lui un partenaire engagé et a rappelé sa conviction profonde que les enfants n'avaient pas de place dans l'armée.

Il a finalement déclaré qu'il était de son devoir de prendre position publiquement contre la pratique de l'utilisation des enfants dans les conflits armés, et qu'il userait de tous les canaux disponibles pour la sensibilisation des populations et des chefs politico-militaires.

Ces déclarations publiques ont été concrétisées dans les écritures déposées par l'équipe de la Défense le 1<sup>er</sup> février 2016, par la proposition de l'organisation d'une cérémonie de réconciliation, respectueuse des traditions et coutumes locales, où Monsieur Lubanga rencontrerait les victimes des crimes pour lesquels il a été condamné afin d'exprimer ses sentiments et excuses à leur égard.

Cette démarche, au delà du gage de sincérité dont elle est empreinte, répond à la préoccupation largement exprimée par les victimes de l'exclusion et de la stigmatisation dont elles ont fait, et font encore l'objet par leur communauté.

Les victimes étant identifiées comme « *anciens enfants soldats* » au sein de leur village et de leur famille, une démarche publique et traditionnelle à l'initiative de Monsieur Lubanga, dépourvue de toute habileté rhétorique, aura une efficacité réparatrice et un impact bien plus significatif sur leur réintégration, que la déclaration que vous suggérez.

Une telle cérémonie suppose nécessairement l'identification des victimes des crimes pour lesquels Monsieur Lubanga a été condamné. C'est pourquoi la Défense s'est inquiétée de ce que les dossiers qui lui ont été communiqués ne permettent pas cette identification.

En effet, pour que le processus de réparation remplisse ses objectifs, il est important que les réparations bénéficient aux victimes effectives des crimes, au risque de raviver les tensions plutôt que de les apaiser.

Cette proposition n'a malheureusement pas suscité de votre part l'intérêt qu'elle méritait. Ce désintérêt procède pour partie d'un malentendu : contrairement à ce que vous indiquez, Monsieur Lubanga n'a jamais subordonné la réalisation de ce projet à sa mise en liberté, celui-ci pouvant se tenir au cours de l'exécution de sa peine et permettrait ainsi de faire disparaître toute appréhension qui subsisterait quant aux suites de sa remise en liberté.

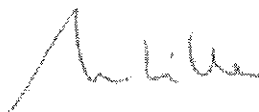
Monsieur Lubanga n'entend en aucun cas faire de sa libération un préalable à sa contribution à la réconciliation et aux réparations. Les déclarations et propositions exprimées en attestent.

Si comme vous semblez le croire, son maintien en détention jusqu'à l'expiration de sa peine peut en quelque manière être utile à la paix sociale et au bien-être des populations éprouvées par les crimes poursuivis, Monsieur Lubanga nous a fait savoir qu'il ne solliciterait aucune réduction de peine.

Concernant la participation de Monsieur Lubanga au processus de réparation, pour les raisons exposées ci-avant, nous vous invitons vivement à reconsidérer votre position, dès lors que le projet de cérémonie proposé, nous en sommes convaincus, ne peut que recevoir l'accord de ceux que vous représentez.

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévouée.



**Me Catherine MABILLE**